

INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP) (Pour les services de faible valeur)

Le 7 juin 2019, à Conakry,

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre du Recrutement d'un cabinet en charge du renforcement des capacités de la Chambre des Mines.

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **19 juin 2019 à 23h59 GMT** et par courrier électronique à l'adresse suivante : uncdf.procurement@uncdf.org

cc: elisa.benistant@uncdf.org

Votre soumission doit être rédigée en français, et assortie d'une durée de validité minimum de 90 jours.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par UNCDF postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences de UNCDF.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par UNCDF. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par UNCDF, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par UNCDF après réception de la

soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, UNCDF se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales de UNCDF figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que UNCDF n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que UNCDF met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : http://www.undp.org/procurement/protest.shtml.

UNCDF encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant a UNCDF si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

UNCDF applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables a UNCDF, ainsi qu'aux tiers participant aux activités de UNCDF.UNCDF attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des l'intermédiaire Nations Unies qui peut être consulté par du lien suivant: http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

Christel Alvergne

Coordinatrice Technique Régionale d'UNCDF en Afrique de l'Ouest et Centrale Le 7 juin 2019,

Description des exigences

Contexte	Cette mission sera réalisée dans le cadre du projet de renforcement de capacités de la chambre des mines de Guinée (CMG) vise à renforcer l'impact des projets de développement local en zone minière, mis en œuvre conjointement entre l'UNCDF et le PNUD Le projet va également mettre en œuvre un fonds de développement local qui regroupera des contributions du secteur minier et du Système des Nations Unies.
Partenaire de réalisation de UNCDF Brève description des services requis ¹	PNUD, Chambre des Mines - Guinée Recrutement d'un cabinet en charge du renforcement des capacités de la Chambre des Mines
Liste et description des prestations attendues	Voir les Termes de Références
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Coordinatrice technique régionale d'UNCDF
Fréquence des rapports	suite à chaque session de formation et rapport final
Exigences en matière de	
rapport d'avancement	aucune
Lieu des prestations	✓ Guinée
Durée prévue des prestations	40 jours sur une période de 5 mois
Date de commencement prévue	1 ^{er} juillet 2019
Date-limite d'achèvement	31 décembre 2019
Déplacements prévus	Voir les Termes de Références
Exigences particulières en	✓ Habilitation de sécurité de l'ONU avant tout déplacement
matière de sécurité	✓ Assurance voyage multirisque
Equipements à fournir par UNCDF (doivent être exclus du prix offert)	Aucun
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	✓ Requis

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

Noms et curriculum vitae des	✓ Requis					
personnes qui participeront à						
la fourniture des services						
Devise de la soumission	✓ Dollar des Etats-Unis					
	✓ Devise locale					
Taxe sur la valeur ajoutée	✓ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables					
applicable au prix offert ²						
	✓ 90 jours					
Durée de validité des	Dana contain on signa patamana ayaanti annallaa LINCDE nayaya					
soumissions (à compter du	Dans certaines circonstances exceptionnelles, UNCDF pourra					
dernier jour de dépôt des	demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa					
soumissions)	soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la					
	présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la					
	prorogation, sans aucune modification de la soumission.					
Soumissions partielles	✓ Interdites					
0 1::: 1 : : : : : : : : : : : : : : : :	V · I · T · I · D · C · C					
Conditions de paiement ³	Voir les Termes de Références					
Personne(s) devant						
examiner/inspecter/approuver	Coordinatrice technique régionale d'UNCDF					
les prestations/les services						
achevés et autoriser le						
versement du paiement						
Type de contrat devant être						
signé	✓ Contrat institutionnel					
Critère d'attribution du	✓ Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant					
contrat	pour 70 % et le prix pour 30 %)					
	✓ Acceptation sans réserve des conditions générales du					
	contrat de UNCDF (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui					
	ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des					
	services demandés. La non-acceptation des CGC peut					
	constituer un motif de rejet de la soumission.					
Critère d'évaluation de la	Soumission technique (70 %)					
soumission	✓ Référence du Cabinet [40 points]					
	✓ Compréhension des TDR [20 points]					
	✓ Méthodologie, son adéquation aux conditions et au					
	calendrier du plan d'exécution [20 points]					
	✓ Qualification et expérience de l'équipe d'étude [20 points]					
	Soumission financière (30 %)					

⁻

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU de UNCDF demandant les services.

³UNCDF préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20% du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, UNCDF obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre de UNCDF du même montant que l'avance versée parUNCDF au prestataire de services.

	A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par UNCDF.
Le PNUD attribuera le contrat à :	✓ Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP ⁴	 ✓ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2)
	✓ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3) ⁵
	✓ TOR détaillés
Personnes à contacter pour les	Elisa Benistant
demandes de renseignements	elisa.benistant@uncdf.org
(Demandes de	cc: uncdf.procurement@uncdf.org
renseignements écrites	
uniquement) ⁶	Les réponses tardives de UNCDF ne pourront pas servir de prétexte
	à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si
	UNCDF estime qu'une telle prorogation est nécessaire et
	communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.

_

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁶ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par UNCDF. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires de UNCDF, UNCDF ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁷

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁸)

[insérez le lieu et la date]

A: Christel Alvergne, Coordinatrice Régionale de l'UNCDF

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes a UNCDF conformément aux exigences définies dans la RFP en date du *[précisez la date]* et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales de UNCDF.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences de UNCDF en indiquant ce qui suit :

- a) Profile décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;
- b) Licences commerciales documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents état des résultat et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;
- d) Antécédents liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande UNCDF, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter;
- e) Certificats et accréditations y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences de UNCDF en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

⁷ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁸ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc.;
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.

D. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations [énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3			
	Total	100 %	

^{*}Ceci servira de fondement aux tranches de paiement

E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a . Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]
[Fonctions]
[Date]

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE:

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents de UNCDF ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe a UNCDF ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pourUNCDF ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts de UNCDF.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION:

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit de UNCDF.

5.0 SOUS-TRAITANCE:

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable de UNCDF pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant parUNCDF ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire de UNCDF ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION:

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais,UNCDF, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- **8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou soustraitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- **8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - **8.4.1** nommerUNCDF en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - **8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contreUNCDF;
 - **8.4.3** prévoir queUNCDF recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
 - **8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir a UNCDF une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES:

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou de UNCDF sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution a UNCDF, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser UNCDF au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, UNCDF pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour UNCDF dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour UNCDF.
- Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire: (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, UNCDF ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceuxci et le prestataire accorde par les présentes a UNCDF une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3 Si UNCDF en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence a UNCDF, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété de UNCDF, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés de UNCDF à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DE UNCDF OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations a UNCDF et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel de UNCDF ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom de UNCDF ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

- **13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :
 - **13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer; et

- **13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.
- 13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :
 - 13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
 - aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :
 - **13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
 - **13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou **13.2.2.3** s'agissant de UNCDF, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.
- 13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier a UNCDF suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écritUNCDF avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier a UNCDF tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, UNCDF prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant

- opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat,UNCDF aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3 Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles UNCDF est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles UNCDF se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1 Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2 Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, UNCDF devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3 En cas de résiliation par UNCDF en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par UNCDF au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4 Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, UNCDF pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer UNCDF de la survenance de l'un quelconque des évènements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- **16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en

application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

- 18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter UNCDF afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 18.2 Par conséquent, le prestataire autorise UNCDF à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté UNCDF avant leur paiement et que UNCDF n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir a UNCDF la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autoriseraUNCDF à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autoriseraUNCDF à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

- 22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera UNCDF à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.
- **22.2** Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de UNCDF, seul le fonctionnaire autorisé de UNCDF a le pouvoir d'accepter pour le compte de UNCDF toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable

et opposable a UNCDF à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé de UNCDF conjointement.









TERME DE REFERENCES

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Cette mission sera réalisée dans le cadre du projet de renforcement de capacités de la chambre des mines de Guinée (CMG) vise à renforcer l'impact des projets de développement local en zone minière, mis en œuvre conjointement entre l'UNCDF et le PNUD Le projet va également mettre en œuvre un fonds de développement local qui regroupera des contributions du secteur minier et du Système des Nations Unies. Il aura pour objectifs de financer des investissements stratégiques alignés sur le cadre programmatique ayant un fort potentiel d'impact local. Il utilisera ainsi les outils comme les fonds revolving, les partenariats publics privés, etc... La où ce sera possible les investissements seront utilisés afin de réaliser des effets de levier en mobilisant des fonds privés et publics dans les projets de développement.

Ce projet propose de travailler sur le mécanisme existant de partenariat innovant entre la Chambre des Mines et le Système des Nations Unies. En effet, au niveau national la Chambre des Mines joue un rôle important de représentation et de plaidoyer pour l'ensemble des sociétés minières. En même temps, les sociétés minières souhaitent communiquer et démontrer les aspects positifs de leurs présences sur le terrain. En outre le manque de communication et de coordination autour des actions des sociétés minières sont des facteurs aggravants des tensions sociales. C'est donc afin de répondre à cette problématique que le projet a été élaboré.

Ce projet est mis en place en parallèle du projet AGREM « Appui à la gouvernance des redevances minières » dont l'objectif est de favoriser des pratiques équitables, transparentes et responsables dans la gestion des redevances minières pour un développement durable et inclusif dans les collectivités locales des préfectures de Boké et de Boffa. Le projet s'articule autour du partenariat avec la Chambre des Mines de Guinée qui est un maillon essentiel pour la réussite des initiatives de développement local dans les zones minières.

II. OBJECTIFS

L'objectif de la mission est de procéder à une évaluation et identification des besoins capacitaires de la Chambre des Mines de Guinée (CMG) et de son staff (cf liste staff Chambre des Mines) en vue de les renforcer durablement.

Le Plan de renforcement des capacités, défini sur la base des résultats de l'évaluation des besoins capacitaires de la CMG devra définir clairement le processus de changement qui aboutira à l'amélioration des capacités pour obtenir des résultats. Le Plan devra inclure des activités à entreprendre, le budget et des indicateurs pour mesurer les progrès vers les résultats. Le Plan devra aussi être formulé de façon réaliste afin de couvrir un calendrier et adapté aux sources de financement disponibles. Enfin un plan d'accompagnement post formation devra être rédigé afin d'accompagner le staff suite au plan de formations (conformément au planning).

III. METHODOLOGIE

Le travail du cabinet de consultant comportera 3 axes de travail :

Analyse organisationnelle, institutionnelle, individuelle et environnementale

- Un plan d'actions/ formation
- Un plan d'accompagnement post/ formation

IV. LIVRABLES

Le cabinet de consultant devra fournir les livrables suivants :

- Une méthodologie détaillée pour l'ensemble de la mission
- Réaliser une évaluation et analyse organisationnelle, institutionnelle, individuelle et environnementale de la chambre des mines en lien avec les objectifs du projet
- Un Plan de formation définit sur la base des résultats de l'évaluation
- Des rapports suite à chaque session de formation
- Un plan d'accompagnement post formation
- Un rapport final

V. DUREE DE L'ETUDE, PRINCIPALES TACHES

N°	Activités	Lieu	Durée en	Resp		jui	l-19			aoû	it-19			sep	t-19			oct	-19			nov	-19			dé	-19			janv	v-20	
	0.00000		jours		S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
1	Elaboration et Présentation de la méthodologie de travail	Ckry	2	Consult																												
2	Réaliser une analyse organisationnelle, institutionnelle, individuelle et environnementale de la chambre des mines en lien avec les objectifs du projet	Ckry	7	CMG/ Consult																												
3	Elaboration du plan d'action formation	Ckry	3	CMG/ consult																												
4	Mise en place d'un plan d'action formation	Ckry	10	Consult		7								8								8								8		
5	Rapport de mise en place d'un plan d'action de formation	Ckry	2	Consult																												
6	Elaboration du plan d'action accompagnement post formation	Ckry	2	Consult																												
7	Accompagnement post formation	Ckry	10	Consult										8														i i				
8	rapport d'accompagnement post formation	Ckry	2	Consult																												
9	Rapport final	Ckry	2	Consult																												

VI. QUALIFICATIONS DU CABINET RECHERCHE

Pour la réalisation de cette mission, l'UNCDF souhaite recourir aux services d'un Cabinet de consultant de droit guinéen disposant de l'expérience requises.

Le cabinet doit démontrer :

- Une expérience d'au moins quatre ans dans le domaine du renforcement de capacités et /ou le renforcement des organisations ;
- Avoir produit un plan de renforcement de capacités ou tout autre document stratégique dans le domaine de la formation ;
- Disposer d'une équipe qualifiée pour la mission comprenant au minimum :
 - Chef de mission : Diplôme Bac+4 en ressources humaines et/ou renforcement des organisations, 10 ans d'expérience
 - Assistant : Bac+4 dans le domaine, 5 ans d'expérience.

Le Cabinet travaillera sous la Supervision de la Coordinatrice technique régionale d'UNCDF. Le chargé de programme sera l'interlocuteur direct du Cabinet qui sera recruté pour ce travail.

VII. DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidatures des Cabinets intéressés devront comporter une offre technique et une offre financière.

L'offre technique comprendra :

- -Une lettre de candidature exprimant l'intérêt du Cabinet et ses capacités à réaliser cette prestation,
- -Une brève présentation de l'expérience du Cabinet dans le domaine de la mission ;
- -La méthodologie à adopter pour réaliser l'étude ;
- -Un CV détaillé du Directeur du Cabinet et du personnel essentiel affecté à la mission ;
- -Des attestations de services rendus et /ou produits réalisés.

L'offre financière doit prendre en compte tous les moyens requis pour assurer la mission demandée, y compris la logistique.

VIII. CRITERES D'EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

N°	Critères	Nombre maximum de points
1 - Réf	érence du Cabinet	40
1-1	Expérience du cabinet en matière de renforcement de capacités (au moins 4 ans)	20
1-2	Avoir élaboré au moins un plan d'action / formation	20
2 – Coi	mpréhension des TDR	20
2-1	Compréhension globale de la prestation demandée	10
2-2	Analyse critique des TDR	10
3 – Mé	thodologie proposée	20
3-1	Pertinence de la méthodologie proposée	20
4 – Qu	alification et expérience de l'équipe d'étude	20
4-1	Compétences du responsable de la mission	10
4-2	Compétences du personnel technique	10
	TOTAL	100

Seront jugées qualifiées, les propositions techniques qui obtiendront 70% de la note maximale de 100 points ; cette note technique sera pondérée à 70%.

Dans une deuxième étape du processus d'évaluation, les enveloppes financières seront ouvertes et les offres financières comparées.

Le contrat sera attribué au cabinet ayant présenté le meilleur score combiné - rapport qualité/prix, évaluation cumulative - (Technique pondérée à 70% + Financière à 30%) ;

Cette note financière combinée à 30% est calculée pour chaque proposition sur la base de la formule suivante : Note financière $A = [Offre financière la moins disante) / Offre financière de <math>A] \times 30$.

IX. JALONS DE PAIEMENT

	A la Soumission et validation des livrables	Délai	%
1.	Présentation de la méthodologie	Début juillet 2019	10
2.	Rapport d'évaluation	Fin juillet 2019	30
3.	Rapports des formations	Août 2019	10
4.	Rapport post formation	Fin août 2019	30
5.	Rapport final	Fin janvier 2019	20

TOTAL		100%
-------	--	------

X. CADRE BUDGETAIRE POUR L'OFFRE FINANCIERE

Les 3 axes devront suivre la répartition budgétaire suivante :

- > Analyse organisationnelle, institutionnelle, individuelle et environnementale (10%)
- ➤ Un plan d'actions/ formation (40%)
- > Un plan d'accompagnement post/ formation (50%)

Les soumissionnaires sont invités à utiliser le cadre budgétaire suivant :

N°	Rubriques	Unité	Quantité	Prix Unitaire (GNF)	Montant Total (GNF)				
ı	Honoraires des cadres du Cabinet (conception et analyste)	Homme/Jour							
II	Per diem	Jour							
Ш	Logistique								
IV	Frais divers :								
	Fournitures								
	Reprographie								
	Communication								
	Total								



ORGANIGRAMME ACTUEL DE LA DIRECTION EXECUTIVE DE LA CHAMBRE DES MINES DE GUINEE

